



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ DE DÉROGATION

2025102

Le Maire du Fousseret,

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 Janvier 1970, modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les établissements ouverts au public, réservant au Président de la délégation spéciale la possibilité, en certaines occasions, d'autoriser les débits de boissons à rester ouverts au-delà de l'heure habituelle de fermeture,
- Vu l'organisation de la **Fête Locale** dans la Commune **du 01 au 04 Août 2025**,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le bar « Le Dumbo », les bars-restaurants "L'Oberge" et "Les Fistons", sis à Le Fousseret sont autorisés à rester ouverts exceptionnellement jusqu'à 03 heures du matin dans les nuits :

- du Dimanche 03 Août 2025 au Lundi 04 Août 2025,
- du Lundi 04 Août 2025 au Mardi 05 Août 2025.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera notifiée Bar « Le Dumbo », aux Bars-Restaurants « L'Oberge » et « Les Fistons », à Monsieur le Commandant du Groupement de Brigade de la Gendarmerie de Cazères.

Fait au Fousseret, le 16 Juillet 2025

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

